

NOTE DE SERVICE N° 3
Année scolaire 2019 - 2020

PLAN DE FORMATIONS OBLIGATOIRES

Cette année, les 18 heures de formation pédagogiques obligatoires se répartissent comme suit :

Pour les enseignant(e)s en **école élémentaire** :

- Un temps de **9h**, consacré au **français**, en distanciel
Précisions : Les enseignant(e)s déjà inscrit(e)s à un Labo-ISIS ou à un Labo-CP avec Nathalie Riehl, n'ont pas à effectuer ces 9h de formation 'français'.
- Un module de **9h**, consacré aux **mathématiques** comprenant un présentiel dont le déplacement sera défrayé.
Précision : Les enseignant(e)s déjà inscrit(e)s à un Labo-Maths avec Olivier Genelot, n'ont pas à effectuer ces 9h de formation 'mathématiques'.
Cette formation sera déclinée selon trois niveaux (CP, CE et CM). Afin que des ordres de mission puissent être établis, **vous devez obligatoirement vous inscrire (avant le 23 novembre)** en sélectionnant le niveau qui vous intéresse à cette adresse : <http://ien71-chalon1.cir.ac-dijon.fr/?p=6666>

Pour les enseignant(e)s en **école maternelle** :

- Un module de **9h**, consacré aux **mathématiques** comprenant un présentiel dont le déplacement sera défrayé.
- Un temps de **9h** de formation à choisir parmi les modules suivants :
 - Démarrer les espaces d'apprentissages : 9h.
 - Inclure les ATSEM dans les espaces d'apprentissages (en leur présence) : 3h réservées aux enseignant(e)s déjà engagé(e)s dans le travail en espaces.
 - Des espaces d'apprentissages aux apprentissages individualisés : 9h réservées aux enseignant(e)s déjà engagé(e)s dans le travail en espaces.
 - Concevoir et réaliser un petit film d'animation : 3h.
 - Modules magistère en auto inscription (voir le catalogue des formations joint à cette note) : de 3h à 9h selon les modules.

Une fois votre choix effectué, **vous devez obligatoirement vous inscrire (avant le 23 novembre)** à cette adresse : <http://ien71-chalon1.cir.ac-dijon.fr/?p=6671>

Précisions concernant les enseignant(e)s exerçant à temps partiel :

- > Quel que soit votre temps partiel, vous devez obligatoirement suivre les formations en mathématiques
- > Si vous travaillez à 50%, vous ne suivez que les modules de mathématiques
- > Pour les autres temps partiels :
 - Vous participez obligatoirement aux 9h consacrées aux mathématiques
 - Vous consacrez le reste de votre temps de formation soit au français en élémentaire, soit à un module magistère au prorata de votre temps de travail.
Par exemple pour un travail à 75%, vous devez suivre 13h30 de formation donc 9h obligatoires sur les mathématiques et 4h30 sur le module en français ou un module magistère.

Charles PERRIN
Inspecteur de l'Éducation Nationale

